

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Bac-2021-dernieres-dispositions-exceptionnelles-pour-l-evaluation-et-l>



École & société

# Bac 2021 : dernières dispositions exceptionnelles pour l'évaluation et l'harmonisation

- Éducation - Les lycées -  
Publication date: vendredi 11 juin 2021

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

Le ministère vient de publier [une note de service au BO du 10 juin 2021](#), mettant en oeuvre les dernières adaptations du baccalauréat général et technologique, tenant compte de la situation sanitaire qui a tronqué une partie des enseignements au cours de l'année. Ces dispositions sont donc exceptionnelles.

Elles concernent les épreuves terminales, les évaluations relevant du contrôle continu et les modalités d'harmonisation des notes par les jurys.

Voici les mesures principales concernant les élèves scolarisés dans un lycée public ou un lycée privé sous contrat.

### 1. Les épreuves terminales

L'épreuve de philosophie : aménagée

#### **Date et sujets**

Cette épreuve est maintenue le 17 juin 2021.

Les candidats disposent à titre exceptionnel pour la session 2021, d'un choix entre trois sujets de dissertation (au lieu de deux habituellement) en plus du sujet d'explication de texte, dans la voie générale et dans la voie technologique.

#### **Notation**

Si la note moyenne annuelle en philosophie du candidat pour l'année scolaire de terminale, arrondie au dixième de point supérieur (celle du livret scolaire), est supérieure à la note obtenue à l'épreuve, elle est alors prise en compte pour le baccalauréat au titre de l'épreuve terminale.

Mais attention, seuls les candidats présents le jour de l'épreuve peuvent bénéficier de cette mesure de façon automatique, sans nécessité d'en formuler la demande.

En cas d'absence non justifiée à l'épreuve, le candidat se voit attribuer la note de zéro, et ne peut bénéficier de l'attribution de sa note de contrôle continu.

Grand Oral : maintenu et aménagé

#### **Dates et modalités**

L'épreuve orale terminale dite « Grand oral » est maintenue avec une convocation des candidats du 21 juin au 2 juillet 2021.

Le premier de ces aménagements prévoit que le candidat, lors de la première partie de l'épreuve, consistant en un exposé de cinq minutes, peut disposer des notes qu'il a prises lors de sa préparation de vingt minutes. Ces notes ne sont pas remises au jury.

Le second aménagement prévoit que le candidat présente au jury un récapitulatif, visé par ses professeurs d'enseignement de spécialité et par la direction de son établissement, listant les points des programmes qui n'ont pu être étudiés.

Enfin, le candidat peut, lors de la deuxième partie de l'épreuve, utiliser un tableau mis à sa disposition pour échanger avec le jury.

Épreuves de spécialités (ES) annulées et remplacées par le contrôle continu

Prévues initialement au mois de mars, elles ont été annulées par le ministre et remplacées par les notes du contrôle continu, c'est-à-dire leurs notes moyennes annuelles figurant dans leur livret scolaire de terminale.

La moyenne annuelle de terminale de l'enseignement de spécialité concerné est prise en compte au titre de l'intégralité de l'épreuve (écrite, écrite et orale ou pratique, pratique).

« Oraux de rattrapage » aménagés

Là aussi, quelques adaptations de bon sens qui ont prévalu pour le grand oral sont appliquées.

Le candidat dont la note globale est inférieure à 10 sur 20 et supérieure ou égale à 8 sur 20 choisit deux enseignements au maximum parmi le français, la philosophie et les deux enseignements de spécialité poursuivis en terminale. Il passe dans chacun de ces deux enseignements une épreuve orale. Pas de changement de pratique sur ce point.

Les épreuves orales de contrôle se déroulent selon les modalités réglementaires habituelles, établies par les notes de service définissant les différentes épreuves du baccalauréat. Cependant, afin de tenir compte du contexte de la crise sanitaire, le candidat est autorisé à présenter aux examinateurs, pour chacun des enseignements concernés, la liste des chapitres du programme qu'il n'a pas étudiés en classe au cours de l'année scolaire 2020-2021. Ces listes doivent porter la signature et le visa du chef de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit. Le sujet donné par les examinateurs porte sur les thématiques étudiées par le candidat.

S'agissant de la philosophie, les candidats peuvent présenter soit une oeuvre dont l'étude a été suivie tout au long de l'année scolaire, soit un groupement de dix à douze textes pris parmi ceux que le travail de l'année a permis d'étudier.

### Rappel sur l'épreuve anticipée de Français (EAF) aménagé

La note de service ne traite pas ce point mais nous le rappelons dans notre article.

En janvier dernier, un premier aménagement avait été effectué, avec une réduction importante du nombre de textes attendus : 14 dans la voie générale (au lieu de 20 textes), 7 dans la voie technologique (au lieu de 12 textes). Concernant l'épreuve écrite de français, il sera en outre prévu que tous les sujets soient dédoublés.

#### 1. Les évaluations relevant du contrôle continu

#### Annulation de la troisième série d'évaluations communes (EC)

Pour chacun des enseignements concernés, les notes prises en compte au titre de cette troisième série d'évaluations communes sont les notes moyennes annuelles figurant dans le livret scolaire des candidats obtenues.

Les enseignements concernés sont :

- l'histoire-géographie et les langues vivantes A et B dans les voies générale et technologique ;
- l'enseignement scientifique dans la voie générale ;
- l'enseignement technologique en langue vivante A et les mathématiques dans la voie technologique.

#### Annulation de la délivrance de l'attestation de langues vivantes

Elle est annulée de fait, car liée à la tenue des évaluations communes.

#### EPS : contrôle en cours de formation (CCF)

Il y a théoriquement trois évaluations prévues dans le cadre de ce CCF.

La note détaille l'attribution de la note pour tous les cas de figures : impossibilité de mener une, deux ou les trois évaluations de CCF, élève dispensé ou inapte.

La moyenne annuelle vient compenser les absences de CCF s'il n'y a eu qu'un CCF ou aucun.

Les notes des candidats sont examinées par la commission académique d'harmonisation idoine.

#### Aménagement des évaluations spécifiques dans les sections internationales, binationales, européennes ou de langues orientales

Les épreuves orales des sections européennes et des sections de langue orientale (Selo) sont maintenues. Les candidats bénéficieront exceptionnellement d'un choix entre deux sujets le jour de l'évaluation.

S'agissant des sections internationales et binationales, les évaluations spécifiques, écrites et orales, en langue de section et en discipline non linguistique (DNL) sont annulées et remplacées par la prise en compte de la note moyenne annuelle.

La note détaille pour chaque section les modalités du calcul.

1. Les modalités d'harmonisation des notes issues des moyennes annuelles de livret scolaire ou de relevés de notes

### **Moyennes de moyennes**

Pour les épreuves d'enseignements de spécialité, la note de l'épreuve terminale de philosophie, le cas échéant, des évaluations communes de la classe de terminale, les moyennes annuelles des candidats sont calculées par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles. La note moyenne est arrondie au dixième de point supérieur avant d'être retenue au titre de note du baccalauréat.

Les livrets scolaires et les relevés de notes doivent être remplis et envoyés avant le 14 juin 2021.

### **Candidats sans moyenne : épreuves de remplacement**

Des épreuves de remplacement sont prévues pour les élèves n'ayant pas de moyennes (ES, 3e EC, EAF, épreuves ponctuelles), selon des modalités différentes définies par la note de service.

### **Jurys d'examen : distanciel possible**

Pas de changement notable dans l'organisation, si ce n'est la possibilité de le faire en distanciel, de prendre en compte les données des années antérieures des candidats pour harmoniser, en cas de « *discordances manifestes* ». Les travaux du jury du baccalauréat peuvent être préparés dans le cadre de sous-jurys.

Le protocole sanitaire doit être respecté.

La note de service détaille par ailleurs les mesures prises pour les candidats libres, de lycées hors-contrat, du Cned, de l'AEFE, pour chacun des domaines présentés dans la note, quand elles s'imposaient.

Par exemple, des épreuves de spécialité aménagées sont organisées pour les candidats libres ou venant de lycée hors-contrat.

Le SE-Unsa regrette néanmoins que le ministère accorde aux établissements privés hors-contrat le droit de fournir des moyennes en remplacement des évaluations ponctuelles pour ses candidats.